



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/03/2023
19H00

Président(e) : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Elu(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET ; M. Jean-Philippe VALENTIN ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

Quorum : 7/11

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/12/2022
- Approbation du procès-verbal du 25/01/2023

Délibérations

1. Comptes de Gestion du receveur municipal – Locaux Commerciaux
2. Comptes de Gestion du receveur municipal – Assainissement
3. Comptes de Gestion du receveur municipal – Commune
4. Compte administratif de l'exercice 2022 – Locaux Commerciaux
5. Compte administratif de l'exercice 2022 – Assainissement
6. Compte administratif de l'exercice 2022 – Commune
7. Renforcement Réseau ENEDIS - Poste Village
8. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
9. Adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour d'Uzès et du Pont du Gard, approbation des statuts, désignation des représentants.

Affaires Communales

- 5 - Finances
- 6 – Personnels : Point de Situation
- 7 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 8 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 9 – Communication

Intercommunalité

10 – Communauté de Communes

11 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 07/12/2022

Le procès-verbal du 07/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 25/01/2023

Le procès-verbal du 25/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 25.01.2023 AU 15.03.2023				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
15/02/2023	ESAT AIFRES	PIECES DETACHEES JEU LA FRIPOUNETTE		122 '5
15/02/2023	SOLUNOVA	ACHAT PC POSTES ACCUEIL ET SECRETARIAT		2964.05
17/02/2023	YESS ELECTRONIQUE	MATERIEL ELECTRIQUE REPARATION PORTAIL		496.80
22/02/2023	VEOLIA	RENOUVELLEMENT POMPE		1808.40

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

D006_2023 - Compte de gestion Locaux Commerciaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Compte de gestion Locaux Commerciaux

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion des locaux commerciaux pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D007_2023 - Vote compte administratif Locaux Commerciaux

Rapporteur : Rémy CLENET

Interventions :

Objet : Vote compte administratif Locaux Commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31,

Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif des locaux commerciaux pour l'année 2022 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	8 374,41 €	9 388,92 €	6 432,59 €	5 374,41 €
Résultats de l'exercice		1 014,51 €	1 058,18 €	
Résultats reportés 2021		894,75 €		4 780,87 €
Résultats de clôture		1 909,26 €		3 722,69 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif des locaux commerciaux pour l'année 2022.

D008_2023 - Compte de gestion Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Approbation du compte de gestion du service assainissement pour l'année 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D009_2023 - Vote Compte Administratif Assainissement

Rapporteur : Rémy CLENET

Interventions :

Objet : Vote du compte administratif du service assainissement pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31,

Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du service assainissement pour l'année 2022 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	61 920,91 €	70 885,56 €	33 838,72 €	37 073,00 €
Résultats de l'exercice		8 964,65 €		3 234,28 €
Résultats reportés 2020		9 657,94 €		175 609,07 €
Résultats de clôture		18 622,59 €		178 843,35 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du service assainissement pour l'année 2022.

D010_2023 - Compte de gestion Commune

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune pour l'année 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D011_2023 - Vote Compte Administratif Commune

Rapporteur : Rémy CLENET

Interventions :

Objet : Vote du compte administratif de la commune pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31,

Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du budget principal pour l'année 2021 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	343 061,12 €	383 499,22 €	41 434,96 €	62 713,90 €
Résultats de l'exercice		40 438,10 €		21 278,94 €
Restes à réaliser				
Résultats reportés 2021		27 509,08 €	3 713,82 €	
Résultats de clôture		67 947,18 €		17 565,12 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du budget principal pour l'année 2022.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : RENFORCEMENT POSTE VILLAGE ARGILLIERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement Ce projet s'élève à 96 950,40 € HT soit 116 340,48 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre du renforcement des réseaux et de l'amélioration de la qualité de distribution de l'énergie électrique, ENEDIS a transmis au SMEG une fiche de proposition de travaux portant le numéro n°2021R040 identifiant 1 départ mal alimenté et 14 clients mal alimentés, Départ trop long. le départ mal alimenté se sépare en deux antennes distinctes ne permettant de faire un renforcement commun. Les travaux consistent à créer un poste de transformation PSSB sur l'antenne situé sur la commune d'Argilliers afin de renforcer le réseau. Le deuxième poste fera l'objet d'une opération distincte.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 96 950,40 € HT soit 116 340,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 031,58 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

D013_2023 - Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

Compte tenu du tableau des agents promouvables en 2023 - avancement de grade catégorie C, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à compter du 26.02.2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D024-2022 en date du 13.04.2022,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 31.03.2022, *ratios promus/promouvables*,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet de catégorie **C** à compter du 26.02.2023.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26.02.2023 :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique fonction d'ATSEM	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent polyvalent des écoles	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D014_2023 - Adhésion association préfiguration

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- **DESIGNE** Mr Laurent BOUCARUT pour siéger à l'assemblée générale de ladite association
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège-Pont du Gard.

AFFAIRES COMMUNALES

10 – Personnels : Point de Situation

- Nouvel agent technique recruté depuis le 01/01/2023, très bonne intégration au sein de l'équipe.

11 – Economie / Finances :

- Le 08 mars dernier rencontre avec le nouveau Conseiller aux décideurs locaux (SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'UZES), M. Grégory ORTIZ.
- Prochain conseil municipal fixé au mercredi 12 avril 2023.
- Au conseil du 12 avril, dédié au vote du budget 2023, il faudra intégrer une nouvelle délibération liée à « la fongibilité des crédits ». (Au sein de chaque programme, les crédits seront fongibles, **c'est à dire qu'ils pourront être redéployés entre les lignes budgétaires qui le composent** : « La présentation des crédits par titre est indicative » (article 7 de la LOLF).

12 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

- P.L.U.

- 30.01.2023 Rencontre avec A.S.E (Avenir Sud Environnement) et le service instructeur des permis de la communauté de communes Pays d'Uzès :
Au sein de l'enveloppe urbaine, repérer les surfaces libres, dents creuses.
- Le travail technique est en cours.

- PARC PHOTOVOLTAIQUE BORALEX

- La demande de permis a été déposée à la DDTM. Une demande de pièces complémentaires a suivi. Ces pièces seront transmises sous forme de clefs USB.
- Un RDV sur site avec la DDTM a été annulé. Pas de nouvelle date programmée.
- De nombreux projets de parcs photovoltaïques sont à l'étude sur le territoire. En réunion communautaire, le Maire aurait souhaité un soutien global de **TOUS** les projets.

- RESTAURATION DU CIMETIERE DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE

- L'étude de sol sera réalisée au printemps.
- Le début de chantier est prévu pour septembre 2023.
- Gabrielle WELISCH, architecte du Patrimoine assurera la mission de suivi de chantier.
- Les demandes de subventions Région et Département sont à l'instruction.
- Un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine qui soutiendra le projet.
- Le projet vise une couverture lors des Journées du Patrimoine
- Le mur d'enceinte pourra ultérieurement être restauré en pierres sèches en partenariat avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

13 – Culture, Vie Sociale

- **ECOLE**

- Changement de circonscription de l'Education Nationale, ARGILLIERS sera rattaché à NIMES III dès la rentrée 2023. Le SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) reporté à la rentrée 2024, le DASEN (Directeur académique des services de l'Education Nationale) a anticipé.

CONSEIL D'ECOLE DU 07/02/2023

- Etat sur la mise en suspens du projet de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) en 2024.

Intervention : Sidonie REYNIER

- Déception des parents, convaincus de la nécessité de continuer vers ce regroupement. La démarche de sa mise en œuvre continue.
- **Projets pédagogiques :**
 - Les échanges avec SAINT-MAXIMIN continuent. Les enfants de SAINT-MAXIMIN ont été accueillis à ARGILLIERS le 07/02/2023, en synergie avec la nouvelle dynamique d'équipe des bénévoles de la bibliothèque d'ARGILLIERS.
 - L'école et la bibliothèque seraient associées sur le projet « PELLE » de l'Association l'Uzège dans le cadre de l'anniversaire de la mort de PICASSO. Leurs œuvres créées ainsi que celles d'artistes locaux seront exposées puis vendues aux enchères au profit de l'UKRAINE le 18 juin 2023. Cette date commémorative sera aussi celle choisie pour une conférence sur PICASSO et DOUGLAS COOPER. Le projet « PELLE », « l'appel » du 18 juin, mais aussi la pelle, symbole de la destruction-reconstruction, PICASSO et la guerre, les œuvres volées pendant la guerre et recherchées par les MONUMENTS MEN, et le parallèle avec l'UKRAINE.

MARCHE NOCTURNE

- La commune d'ARGILLIERS s'est portée volontaire pour ce RDV. La date a été fixée sans consultation de la commune par le Comité Agricole au 11/08/2023. Date trop rapprochée de la Fête Votive, nous avons décliné pour cette année. La commune a demandé à être associée en amont sur l'agenda de l'année prochaine.

AGENDA CULTUREL

Vendredi 24 mars 18h30 Salle plurivalente

Inauguration de la bibliothèque municipale d'Argilliers réaménagée. Pour l'occasion une **conférence** est présentée par **Claude Larnac** de l'Académie Pont du Gard.

« Des arches antiques aux arches modernes en passant par les arches du Pont du Gard ».

Ouverte à tous et gratuite.

Le verre de l'amitié sera servi après la conférence dans la bibliothèque.

Dimanche 2 avril de 9h à 17h Place Mireille Tournigant

Vide grenier et troc plantes

Buvette et petite restauration par Les Boissettiers. Inscription en mairie d'Argilliers.

Vide grenier annulé par manque d'exposants.

Mercredi 5 avril de 15h30 à 17h30 à la bibliothèque

L'équipe de la bibliothèque propose des lectures et des ateliers créatifs pour petits et grands.

Mercredi 19 avril à 15h30 place Mireille Tournigant

Avril en balade : visite commentée des fabriques du Baron de Castille par Monsieur De Seguin suivie d'une conférence dans la salle plurivalente d'Argilliers. Inscription gratuite à l'office de tourisme d'Uzès.

Samedi 22 avril cour de l'école et salle plurivalente

Ludothèque de 10h à 12h.

Art'Gi Expo de 11h à 18h. Vernissage à 12h.

Dimanche 23 avril cour de l'école et salle plurivalente

Art'Gi Expo de 11h à 18h.

Le printemps des vigneron organisé par Les Boissetiers de 11h à 20h. Dégustation de vin. Buvette et restauration sur place.

14 – Communication

INTERCOMMUNALITÉ

15 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2023

- Présentation budgétaire de la CCPU- exécution du budget 2022
- ROB (RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023). Voir en pièce jointe
- Convention de mise à disposition d'un local médical à Lussan au GIP Ma Santé ma Région pour la mise en place d'un centre de santé. Arrivée de 3 médecins salariés.
Peut-être la possibilité d'un service de garde, manquant sur l'Uzège à l'heure actuelle.
- Demande de financement pour le festival UZES seul en scène de l'OMBRIERE et budget prévisionnel pour l'édition 2023.

16 – Syndicats intercommunaux : Compte rendu

- **SICTOMU**
Intervention : Remy CLENET

CONSEIL SYNDICAL DU 07/03/2023

- Présentation budgétaire de la CCPU- exécution du budget 2022
- ROB (RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023). Voir en pièce jointe
- Il est constaté + 1,5 % d'emballages ramassés en plus, 35 % sur 5 ans.
Un taux de refus de 30 % encore beaucoup trop élevé.
La collecte du reste a baissé de 3%.
- Expérimentation du tri sélectif en porte à porte sur ARGILLIERS
2 colonnes jaunes seront supprimées courant mars Place Mireille Tournigant,
La 3^{ème} dans 1 mois.
- Favoriser la valorisation des déchets

- **SYNDICAT DU COLLEGE**

Intervention : Christine CROUZIER, Sidonie REYNIER

- Dernier conseil syndical reporté, le quorum non atteint.
- Augmentation du tarif : 37,50€ de participation / élève

- **SIVU CLACOS**

Il apparaît que la rentabilité économique n'est pas assurée pour un projet porté par seulement 3 communes. Une demande de dissolution va être présentée en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance du conseil municipal à 20h45 le 15.03.2023

La Secrétaire :

Sidonie REYNIER



Le Maire

Laurent BOUCARUT

